



## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SAFRAN**

de la société **PHYTEUROP**

numéro de dossier n°2021-1842

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 5 novembre 2021,

Vu l'ordonnance N° 2125653/4 rendue par le juge des référés du tribunal administratif de Paris le 17 décembre 2021,

Considérant que l'approbation de la substance active fenbuconazole contenue dans le produit a expiré le 30 avril 2021, conformément au règlement (UE) N° 540/2011 susvisé,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Considérant qu'en vertu de l'ordonnance du tribunal administratif de Paris du 17 décembre 2021, la décision de l'Anses du 5 novembre 2021 « est suspendue en tant qu'elle a fixé le retrait au 15 juin 2021 de la mise sur le marché du produit Safran et au 31 octobre 2021 le délai accordé pour la vente et la distribution de ce produit. »,

Considérant également qu'en vertu de cette même ordonnance, il est fait injonction à l'Anses de « réexaminer les échéances fixées par la décision du 5 novembre 2021 pour le retrait de l'autorisation de la mise sur le marché et le délai accordé pour la vente et la distribution du produit SAFRAN prévue par cette même ordonnance »,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

La présente décision retire la décision du 5 novembre 2021.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	SAFRAN CANADAIR BREZZA
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	PHYTEUROP 83 avenue de la Grande Armée, 75016 PARIS, France
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	50 g/L – fenbuconazole 50 g/L – tétraconazole
<b>Numéro d'intrant</b>	775-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2160395
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

## Conditions générales de retrait

La date de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit est fixée à la date de signature de la présente décision.

Aucun délai pour la vente et la distribution du produit n'est accordé.

Le délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks existants du produit est fixé au 31 juillet 2022.

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2019-0144 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le 20/01/2022

DocuSigned by:  
  
AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)